Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 15 mai 2017 de 11 h 10 à 11 h 20.

SONT PRÉSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (CONGÉ MALADIE)
Mme Julie Rousseau, conseillère (CONGÉ MATERNITÉ)
Mme Louise Nepton, directrice générale (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Dépôt des procès-verbaux
     - 3.1.1 Procès-verbal de la réunion spéciale du 1e mai 2017
     - 3.1.2 Procès-verbal de la réunion régulière du 2 mai 2017
     - 3.1.3 Procès-verbal de la Réunion spéciale du 3 mai 2017
     - 3.1.4 Procès-verbal de la réunion spéciale du 10 mai 2017
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Éducation et main-d'œuvre
   - 4.1 Convention collective des enseignants
5. Infrastructures et services publics
   - 5.1 Centre de recherche et de transfert technologique – Agrinova
   - 5.2 Véloroute des Bleuets – Plan de mise en œuvre 2017-2022
   - 5.3 Programmes d'habitation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, Mme Marjolaine Étienne assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Charles-Édouard Verreault
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 1E MAI 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Stéphane Germain
Appuyé de Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Charles-Édouard Verreault
Appuyé de Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 3 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Germain
Appuyé de Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.4 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 10 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Charles-Édouard Verreault
Appuyé de Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FESTIVAL INNU NIKAMU

RÉSOLUTION Nº 6722

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives culturelles d'envergure mettant en valeur la culture autochtone;

CONSIDÉRANT que le soutien de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité dans le cadre du Tournoi de golf bénéfice au profit de l'organisation du Festival Innu Nikamu qui se tiendra du 3 au 6 août 2017;

CONSIDÉRANT l'historique de soutien financier de l'organisation pour cet évènement ainsi que l'historique de participation d'artistes originaires de la communauté à ce festival qui se tient en territoire ilnu à Mani-Utenam.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 $ dans le cadre de la 4e édition du Tournoi de golf bénéfice Innu Nikamu qui se tiendra à La Malbaie, le 26 mai 2017.

Proposée par Stéphane Germain
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DU CSSS DOMAINE-DU-ROY

Note : Mme Marjolaine Étienne se retire de la réunion pour le présent point car celle-ci siège au Conseil d'administration de l'organisme concerné.

RÉSOLUTION N° 6723

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy (CSSS Domaine-du-Roy) a pour mission de mobiliser et à coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le CSSS Domaine-du-Roy dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs Pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CSSS Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Domaine-du-Roy (Fondation CSSS Domaine-du-Roy) a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CSSS Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que la Fondation du CSSS du Domaine-du-Roy invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer à la 30e édition de son tournoi de golf bénéfice.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 350 $ dans le cadre de la 30e édition du tournoi de golf bénéfice de la Fondation CSSS du Domaine-du-Roy qui se tiendra le 26 mai 2017 au Club de golf Saint-Prime-sur-le-Lac.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA VIE

RÉSOLUTION Nº 6724

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organisations et initiatives visant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le cancer est une maladie grave qui touche aussi les membres des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est un organisme bénévole national, à caractère communautaire, dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer;

CONSIDÉRANT que des membres de la communauté participent à l'organisation d'une marche à Mashteuiatsh dans le cadre de l'évènement Relais pour la vie.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 600 $ à la Société canadienne du cancer dans le cadre de l'évènement Relais pour la vie qui se tiendra à Mashteuiatsh le 10 juin 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le droit de passage dans la communauté de cette activité.

Proposée par Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

4.1 CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS

RÉSOLUTION Nº 6725

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'unité de négociation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh est l'agent-négociateur et mandataire des enseignants et des professionnels inclus dans l'unité de négociation et décrite à l'accréditation émise par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) par l'ordonnance 10671-U du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil des élus en assemblée a donné le mandat de négocier une convention collective pour l'éducation de Mashteuiatsh, en s'assurant de répondre aux orientations politiques, soit de développer des relations harmonieuses avec les syndicats et de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à l'équité interne, d'ailleurs assurée en grande partie;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un projet de première convention collective négociée à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT que la convention collective déposée respecte les principes énoncés ci-hauts;

CONSIDÉRANT que plusieurs aspects de l'organisation scolaire ont été formalisés afin d'assurer une uniformité d'application;

CONSIDÉRANT qu'une rétroaction salariale pour l'année scolaire en cours sera accordée aux enseignants et une rétroaction salariale pour les années 2014 à 2016 exclusivement pour les éducateurs spécialisés.

IL EST RÉSOLU de désigner le chef, M. Gilbert Dominique, et la directrice - Éducation et main-d'œuvre, Mme Christine Tremblay, comme signataires de la convention collective intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'éducation de Mashteuiatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder et de verser les rétroactions salariales à même la réserve prévue à cette fin « obligations pour les

employés » puisée dans l'enveloppe financière des opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approuver les modifications conséquentes à la Politique des conditions de travail.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 CENTRE DE RECHERCHE ET DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE - AGRINOVA

RÉSOLUTION Nº 6726

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, entend favoriser l'essor de l'économie, de la formation et de l'emploi, et ce, dans l'intérêt collectif de la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a décidé de prioriser le projet de construction d'un bâtiment pour accueillir un Centre de recherche et de transfert technologique – Agrinova;

CONSIDÉRANT que la direction – Infrastructures et services publics possède l'expertise en gestion des projets d'immobilisations et que l'analyse pour l'implantation et l'application des règlements d'urbanisme, d'environnement et services publics relève de la direction - Travaux publics et habitation;

CONSIDÉRANT que le bâtiment deviendra une infrastructure appartenant à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan offerte en location à Agrinova;

CONSIDÉRANT que la date cible et obligatoire pour livrer le bâtiment à Agrinova est fixé au 31 mars 2018;
CONSIDÉRANT QUE la durée du projet est d'environ 47 semaines;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet dans les délais requis, une dérogation à la politique d'acquisition de biens et services est nécessaire afin d'octroyer rapidement les contrats aux professionnels dans l'objectif d'avoir uniquement les plans et devis (architectes, firme d'ingénierie, laboratoire, arpenteur) soit la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'expertise autochtone certifiée à l'intérieur de la communauté dans les domaines de l'ingénierie, l'architecture, l'arpentage et de laboratoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déjà fait autoriser un financement de 1 500 000 $ le 24 janvier 2017 (résolution nº 6606);

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de la phase 1, les directions - Infrastructures et services publics et Économie, emploi et partenariats stratégiques reviendront présenter au Conseil des élus les estimés préliminaires afin d'autoriser le budget à la construction du bâtiment dans le Parc industriel et apporter les modifications nécessaires au montage financier (FIA).

IL EST RÉSOLU de mandater la direction - Infrastructures et services publics pour coordonner le projet de construction du bâtiment visant à accueillir le Centre de recherche et de transfert technologique qui sera offert en location à Agrinova;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter la dérogation à la politique d'acquisitions de biens et services pour d'octroyer rapidement les contrats aux professionnels dans l'objectif d'avoir uniquement les plans et devis (architectes, firme d'ingénierie, laboratoire, arpenteur) afin de respecter l'échéancier du 31 mars 2018;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'utiliser un budget estimé à 350 000 $ à même le 1 500 000 $ déjà autorisé pour réaliser les plans et devis ainsi que les études environnementales de site et géotechnique;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction - Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ces mandats.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS – PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2017-2022

RÉSOLUTION Nº 6727

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, entend favoriser l'essor de l'économie, de la formation et de l'emploi, et ce, dans l'intérêt collectif de la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'un des partenaires de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac St-Jean », laquelle est reconnue comme « l'âme » de l'infrastructure physique communément appelée et commercialisée la « Véloroute des Bleuets »;

CONSIDÉRANT que le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la Corporation du circuit cyclable a adopté une résolution afin de réaliser un exercice de « Planification stratégique 2017-2022 »;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été encadré, qu'il a fait appel à plusieurs consultants et qu'il a interpellé plusieurs organisations qui œuvrent non seulement auprès du monde municipal, mais également en matière de tourisme;

CONSIDÉRANT que des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont participé aux étapes du processus participatif de consultation;

CONSIDÉRANT que ledit processus participatif est maintenant complété et qu'il est requis, de la part des partenaires, d'adopter la Planification stratégique 2017-2022 de la Corporation du circuit cyclable;

CONSIDÉRANT que le document intitulé « Véloroute des Bleuets – Planification stratégique 2017-2022 » présente quatre enjeux, quatre orientations, vingt-trois chantiers et cinquante pistes d'action.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de partenaire incontournable de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac St-Jean », adopte la « Planification stratégique 2017-2022 » de la Véloroute des Bleuets.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.3 PROGRAMMES D'HABITATION

Note : M. Jonathan Germain se retire de la réunion pour le présent point car deux membres de sa famille immédiate sont concernés par des dossiers.

RÉSOLUTION Nº 6728

Garantie ministérielle en faveur de CARL DUCHESNE et Marie Rachelle MÉLANIE LANGLAIS
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 2151, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6729

Garantie ministérielle en faveur de CHARLENE Cheryl BOSSOM
Programme d'accès à la propriété (volet Nimanikakun)
Adresse du projet : 41, rue Auetissatsh à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6730

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante CHARLENE Cheryl BOSSOM nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

> La totalité du lot 19-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82870.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet

d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à CHARLENE Cheryl BOSSOM nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6731

Garantie ministérielle en faveur de Marie Louise CLAUDIA LAUNIÈRE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 349, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6732

Garantie ministérielle en faveur de Marie Antoinette JOANNE GERMAIN
Programme d'accès à la propriété (volet Nimanikashin)
Adresse du projet : 1876, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6733

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante Marie Antoinette JOANNE GERMAIN nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean

aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 121-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 106083.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à Marie Antoinette JOANNE GERMAIN nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6734

Garantie ministérielle en faveur de RONNY MARTIN DUBE et Marie Therese EDITH GERMAIN
Programme d'accès à la propriété (volet Nimanikashin)
Adresse du projet : 1878, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6735

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que les requérants MARTIN RONNY DUBE nº bande XXXX et Marie Therese EDITH GERMAIN nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2017-2018, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 121-1 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan CL.S.R. 106083.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à MARTIN RONNY DUBE nº bande XXXX et à Marie Therese EDITH GERMAIN nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6736

Garantie ministérielle en faveur de STEEVE GINGRAS
Programme d'accès à la propriété (volet Nimanikashin)

Adresse du projet : 2254, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6737

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant STEEVE GINGRAS nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 2-30, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, tel que montré au plan nº R.S.Q. 4475R. La totalité du lot 2-54, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, tel que montré au plan nº C.L.S.R. 106221.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à STEEVE GINGRAS nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6738

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 22 juillet 2014, la résolution nº 5833 relativement à la demande de garantie d'emprunt ministérielle déposée par Marie Roberte LISE SAVARD, membre nº XXXX, ci-après appelé « l'Emprunteur»;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par l'Emprunteur à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada sous le nº 6082061;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, ci-après appelée « le Prêteur », et ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par le Prêteur;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfert dans les meilleurs délais à l'emprunteur, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

> « La totalité du lot 11-10-2 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3645R. La totalité du lot 11-16 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4554R. La totalité du lot 12-7 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3451R;

AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Marie Roberte LISE SAVARD membre nº XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus :

> « La totalité du lot 11-10-2 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3645R. La totalité du lot 11-16 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4554R. La totalité du lot 12-7 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3451R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6739

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 3 août 2015, la résolution nº 6135 relativement à la demande de garantie d'emprunt ministérielle déposée par Joseph MARTIN LANGLAIS, membre nº XXXX, ci-après appelé « l'Emprunteur»;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre des Affaires autochtones et du

Nord Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par l'Emprunteur à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada sous le nº 6091328;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, ci-après appelée « le Prêteur », et ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par le Prêteur.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfert dans les meilleurs délais à l'emprunteur, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

> « La totalité du lot 22-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85582 au registre d'arpentage des terres publiques au Canada, à Ottawa et maintenant connu comme une partie du lot 22-10 Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104815.
>
> AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Joseph MARTIN LANGLAIS membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus :

> « La totalité du lot 22-10 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104815.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 20, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell